République Française Département des Landes Commune d'Eugénie-Les-Bains

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Octobre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part
		au vote
11	11	11
	Vote	
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

L'an 2023 le 2 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Eugénie-Les-Bains s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Philippe BRETHES, Maire, en session ordinaire.

<u>Présents</u>: MM. Brèthes Philippe, Bréthous Céline, Lucmort Julien, Brethous Mélanie, Lasserenne Jérôme, Lamoulère Thierry, Lucmort Coralie, Lusseau Mathieu, Robin Matthieu, Lafargue Lionel, Céline Dumartin.

Secrétaire de séance : Madame Bréthous Céline.

DEL-2023-013 : Adhésion au service PCS du CDG 40 – schéma départemental défibrillateurs

Grâce à l'initiative de l'AML et du CDG40, un grand nombre de collectivités landaises se sont équipées de défibrillateurs sur l'ensemble de territoire. Le Centre de gestion, dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 juillet 1984, a mis en place une mission d'assistance de maintenance de ces équipements. Cette intervention a permis de réduire considérablement les coûts au bénéfice des collectivités ayant adhéré au schéma départemental défibrillateurs.

Notre collectivité souhaite pouvoir répondre à un éventuel besoin de secours à la personne. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale nous propose d'adhérer au service « mise à disposition et maintenance des défibrillateurs ». L'adhésion à ce service nous permet de disposer d'un matériel entretenu et changé en cas de panne ainsi que de séance de formations.

Dans ce cadre, le Centre de gestion s'engage à nous mettre à disposition du matériel aux conditions tarifaires détaillées ci-jointes.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour notre collectivité l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, je vous propose d'accepter la proposition du Centre de gestion des Landes.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à notre assemblée :

- De m'autoriser à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion des Landes.
- D'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

TARIFICATION PACKS DEFIBRILLATEURS DU CDG40

Type de pack mis à disposition de la collectivité par le CDG40	Coût annuel schéma départemental - Mise à disposition de matériel - Conseils - Maintenance - Formation
Pack EXTERIEUR	450 € TTC
Pack INTERIEUR	400 € TTC
Pack PORTATIF	350 € TTC

 Les membres du Conseil Municipal opte pour un défibrillateur Pack extérieur pour un coût de 450€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la délibération sus-présentée.

DEL-2023-014 : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget du Lotissement Iragon à compter du 1^{er} janvier 2024.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du 19 juin 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Eugénie-les-Bains au 1er janvier 2024 ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 : d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée.

Article 2 : que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget principal et budget du Lotissement Iragon

Article 3 : de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la délibération sus-présentée.

<u>DEL-2023-015</u>: <u>Travaux du SYDEC sur l'éclairage public pour remplacement des lanternes</u> « types bulles » par des lanternes « LED »

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du dossier établi par le SYDEC pour le coût des travaux qui s'établit ainsi :

Montant estimatif TTC: 45 076€

- TVA: 7 054€

- Montant HT : 38 021€

Subventions apportées par :

SYDEC : 19 609€ETAT : 5 149€

- PARTICIPATION COMMUNALE: 13 264€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve le dossier établi par le SYDEC
- Accepte le coût de l'opération pour laquelle la participation de la commune est de 13 264€
- Précise que la participation de la commune sera payée par emprunt SYDEC
- Précise que l'éclairage fonctionnera à 25% de sa capacité de minuit à 05h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la délibération sus-présentée.

DEL-2023-016 : Tarifs de la consommation électrique de la salle d'animation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe ainsi qu'il suit les tarifs de la consommation électrique de la salle d'animation :

La consommation électrique sera facturée selon les indices de consommation relevés en début et fin de location.

Il sera demandé au loueur, de payer 0.40€ TTC le KWH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la délibération sus-présentée.

Téléphone satellitaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de résilier le contrat du téléphone satellitaire de la commune.

Point sur le poste d'ASVP

Monsieur le Maire fait un point sur le poste de l'ASVP (agent de surveillance de la voie publique).

A ce jour, 39 procès -verbaux ont été dressés depuis le début de la prise de poste de l'agent communal qui officie sur une double casquette : ASVP et agent technique.

Il s'agit essentiellement de PV dressés suite à des stationnements gênants ou abusifs sur la voie publique.

Point sur les conventions d'occupation du domaine public

Toutes les conventions d'occupation du domaine public ont été envoyées aux commerçants ou administrés concernés par l'utilisation du domaine public, soit 10 conventions, à ce jour, 5 retours ont été enregistrés.

Point sur le Festival Arts en vies

Le bilan est mitigé, les membres du Conseil Municipal souhaiteraient avoir plus de clarté sur le programme et l'organisation de cet évènement en amont du Festival.

Point sur la consommation énergétique de la salle d'animation

Suite à la mise en place d'un sous-compteur dans la salle d'animation, Monsieur le Maire peut faire un bilan sur les consommations des occupants de la salle d'animation (associations et loueurs).

Il présente les chiffres à l'assemblée.

Les coûts de l'énergie ayant augmenté, décision est prise par l'assemblée de voter une facturation pour la participation au coût de l'énergie.

De plus, Monsieur le Maire fait un état détaillé, des anomalies constatées après l'occupation de la salle (lumières restées allumées, porte des chambres froides restées ouvertes etc...).

Devant, ces constats, Monsieur le Maire propose au Conseil de tenir une réunion d'information avec tous les présidents des associations afin de sensibiliser ces derniers aux coûts importants de l'énergie supportés par la Commune et qui pèsent sur le budget communal.

Point sur les travaux du Musée Gaston Larrieu

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les chiffres concernant les travaux du Musée :

Les travaux de finition du Musée sont en cours.

Le parking de l'école quant à lui est terminé, il y a 52 places de stationnement et une place handicapée.

A ce jour, il reste à payer 354 062,09€ sur les travaux en cours et à venir. Les subventions restant à percevoir sont d'un montant de 292 057€.

La séance est levée à 22h12.

Nom Prénom	Signature
BRETHES Philippe, Maire	2
BRETHOUS Céline, secrétaire de séance	de